

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 septembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme JUBAN (pouvoir M. MARTIN) - M. LOVICHY (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport 2015 sur les services publics de l'eau et de l'assainissement de la ville de Dijon

Monsieur Château, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, ont institué la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La gestion de ces deux services a été déléguée en 1991 par la Ville de Dijon à la Lyonnaise des Eaux. Cette compétence a été transférée en 1999 au District de l'Agglomération Dijonnaise.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, qui a succédé au District le 1^{er} janvier 2000, exerce les compétences de l'eau et de l'assainissement depuis cette date (compétences optionnelles), la transformation en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2015, rendant ces compétences obligatoires.

Le rapport annuel, pour l'exercice 2015, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été transmis par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la Ville de Dijon.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. Indicateurs techniques

L'eau distribuée à Dijon est pour partie d'origine karstique (sources de Morcueil et du Suzon, forage des Gorgets) et pour une autre partie d'origine alluviale (puits des Gorgets et de Poncey-lès-Athée). La production de Poncey-lès-Athée est traitée sur place, par un traitement de déferrisation-démanganisation. Des désinfections par chloration sont effectuées en six points du réseau de distribution sur Dijon.

En 2015, la production sur les ouvrages de la concession a été de de 18.556.322 m³, dont plus de 44% des sources du Suzon, 37,5% provenait de l'usine de Poncey-les-Athées, 18% du champ captant des Gorgets. 4.452.883 m³ ont été distribués sur des communes du Grand Dijon autres que la ville de Dijon, et 1.052.659 m³ ont été exportés vers des collectivités extérieures (5,67% des volumes produits).

Les volumes facturés sur la commune de Dijon ont été de 8.938.142 m³ pour 22.646 abonnés. Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon a été de 80,5 % en 2015 (amélioration de 0,38%).

Les contrôles sur la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé ont démontré une bonne qualité de l'eau distribuée sur 2015 avec 99,68% de conformité sur les paramètres microbiologiques et 97,52% de conformité sur les paramètres physico-chimique.

Il a été procédé au remplacement de 491 compteurs et de 274 branchements en plomb en 2015.

2. Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix au mètre cube (y compris redevances d'occupation du domaine public) est de 2,2143 € TTC au 1^{er} janvier 2016, à comparer à 2,2080 € TTC au 1^{er} janvier 2015 soit une augmentation de 0,29% liée à l'augmentation de la redevance de l'Agence de l'Eau pour la préservation de la ressource (+18%).

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Indicateurs techniques

7.734.107 m³ d'eaux usées ont été assujettis à l'assainissement en 2015 sur la Ville de Dijon auprès de 22.064 abonnés et au travers de 337,8 kilomètres de collecteurs séparatifs ou unitaires.

Eau vitale, l'usine de traitement des eaux usées de Dijon-Longvic, traite :

- ▲ outre les eaux de Dijon,
- ▲ celles en provenance des communes raccordées au système d'assainissement de Dijon (Longvic, Ouges, Féney, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Etaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche et Ruffey-lès-Echirey),
- ▲ une partie des eaux pluviales de l'agglomération,
- ▲ et depuis novembre 2014 les effluents de la commune de Corcelles-les-Monts.

Le volume des eaux traitées par la station d'épuration s'est élevé en 2015 à 18.106.667 m³, soit près de 10,5% de baisse par rapport à 2014, liée notamment à une pluviométrie en forte baisse (-32,9% par rapport à 2014).

2. Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix au mètre cube (y compris redevances d'occupation du domaine public) est de 2,04556 € TTC au 1^{er} janvier 2016 à comparer à 2,04541 € TTC

au 1^{er} janvier 2015 soit une augmentation de 0,01%. On notera que l'augmentation de la redevance de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux (+3,23%) est compensée par la baisse de la part du délégataire (-0,36%), liée à une indexation négative du contrat de délégation.

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, est de 4,25986 € TTC au 1^{er} janvier 2016 par rapport à 4,25342 € TTC au 1^{er} janvier 2015.

Le Grand Dijon a été retenu, par décret du 31 juillet 2015, dans le cadre d'un appel à projet national faisant suite à la loi Brottes du 15 avril 2013, sur la mise en place d'une expérimentation d'une tarification sociale de l'eau. Cette expérimentation vise à définir les conditions les plus efficaces pour permettre le droit à l'eau « dans des conditions économiques acceptables pour tous ».

Le Grand Dijon va engager en 2016 sur le périmètre de la Ville de Dijon, les études permettant aux personnes les plus défavorisées de bénéficier de la tarification sociale, avec un objectif de mise en œuvre en fin d'année 2016.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le rapport 2015 du Maire sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.